Département : Arrondissement : NORD

Canton:

LILLE ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le

ID: 059-215902024-20241204-20240810DEL2M1-DE

NOMBRE:

De conseillers en exercice : 28

De présents :

23

De votants:

28

Pour:

27

Contre :

1

Abstention:

OBJET:

TARIFS COMMUNAUX 2025 : LOCATIONS SALLES COMMUNALES

DELIBERATION:

Publiée le 4 décembre 2024

Rendue exécutoire le 4 décembre 2024

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 4 décembre 2024

Le maire certifie que la délibération a été publiée le ;

Le: 4 décembre 2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le: 27 septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents:

Madame Annie PREUDHOMME, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joelle LIESSE, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entres les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023).

Selon le champ de la tarification des services publics locaux, Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Département : Arrondissement : Canton : NORD LILLE

ARMENTIERES

NOMBRE:

De conseillers en exercice : 28

De présents :

23

De votants :

28

Pour:

27

Contre :

1

Abstention:

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 0810DEL2W1

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID: 059-215902024-20241204-20240810DEL2M1-DE

Taris 2025 (locations salles communale), P.2 SUITE

Par 27 voix Pour et une voix Contre (Madame Karine PACCEU), le Conseil Municipal approuve les tarifs des locations de salles communales applicables au 1er janvier 2025 :

CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	194 €
vin a nonneur	194 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	153 €
Location une journée	243 €
Location le week-end	341 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	194 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	234 €
Location une journée	338€
Location le week-end	484 €
SALLE DE LA LUCARNE	404 €
Vin d'honneur	213 €
SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition par jour d'activités	213 €
Location aux associations communales par jour	
d'activités	486 €
Location aux associations extérieures par jour d'activités	695 €
	4 200 0
Location aux entreprises par jour d'activités	1 390 €

Le montant de la caution est fixé à 400 €. Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €.

Les associations communales bénéficient de deux prêts par an de la Salle ERCANSCENE. \hat{l}

Adopté Pour Ampliation

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Visa de la secrétaire de séance Madame Alizée GRATIEN